



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **ARRÊTÉ N°2026/025 portant réglementation à titre temporaire de la circulation sur les routes communales VC N°1, VC N°2, VC N°3, VC N°4 et VC N°15 -**

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire,*
- *Vu la demande de Monsieur Patrick BALADIÉ, Co-Directeur de Course Maxi Race, en date du 02/02/2026, en vue d'organiser le passage de la course de trail Maxi-Race, le samedi 30/05/2026 de 1h à 7h30 sur le territoire de la commune,*
- *Considérant que le bon déroulement de cet évènement sportif impose de réglementer temporairement la circulation sur les principales voies communales,*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Réglementation de la circulation**

**Le samedi 30 mai 2026, de 1 h 00 à 7 h 30, la circulation sera interdite sur les voies communales VC n°1, VC n°2, VC n°3, VC n°4 et VC n°15, à l'exception des riverains et ayants droit.**

Un plan de circulation est annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Dérogations**

Les riverains et ayants droit sont autorisés à circuler pendant la période de fermeture des voies, sur présentation d'un laissez-passer disponible à l'accueil de la Mairie.

Les véhicules des services de secours et d'urgence pourront circuler librement en cas de nécessité.

### **ARTICLE 3 : Signalisation et sécurité du chantier**

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'organisation de la course « Maxi-Race », conformément à la réglementation en vigueur.

Des agents de sécurité de la société SNEC, ainsi que des bénévoles, seront chargés de réguler et filtrer la circulation.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : Ampliation**

Ampliations du présent arrêté transmises à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- Centre de secours de Thônes
- M. Patrick BALADIÉ, Co-Directeur de Course Maxi Race

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 4 mai 2026

Le Maire  
Claude CHARBONNIER

**Routes fermées pour plus de quietude des habitants**

Fermeture de 1h00 à 7h30

-  Route complètement interdite  
Sauf Cars de l'organisations
-  Les Cars se gareront ici  
durant 1 à 2h
-  Route complètement interdite  
Sauf « une habitation »
-  Route interdite  
Sauf « ayant droit »
-  Route interdite  
Zone « Relais »
-  Vigile de la « SNEC »
-  Bénévole « MaXi »
-  Tracé des coureurs
-  Zone Ravitaillement

